



P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Monsieur
Alain Berset
Conseiller fédéral
Chef du DFI
Inselgasse 1
3003 Berne



Notre réf. /
Votre réf. /

Date 25 mars 2020

**Ordonnance sur les émoluments perçus dans le domaine de la radioprotection
(OE-RaP)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie d'avoir sollicité son avis dans le cadre de la consultation mentionnée en titre.

Du moment que différentes études ont montré que les émoluments actuellement perçus pour le stockage des déchets radioactifs ne provenant pas de l'utilisation de l'énergie nucléaire sont insuffisants, et que les adaptations prévues de ces émoluments sont uniquement destinées à couvrir les coûts d'entreposage en couches géologiques profondes, le canton du Valais approuve la modification du calcul des émoluments fixée dans l'annexe de l'ordonnance citée en référence.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, nos meilleures salutations.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Roberto Schmidt



Le chancelier


Philipp Spörri

Annexe --
Copie à dm@bag.admin.ch; STSV@bag.admin.ch